

Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier

Références à rappeler : MJC/CC/09/388

Monsieur le Préfet,

Par courrier, le collectif du Réseau Alerte Auvergne m'a fait part des difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile lors de leur arrivée à Clermont-Ferrand.

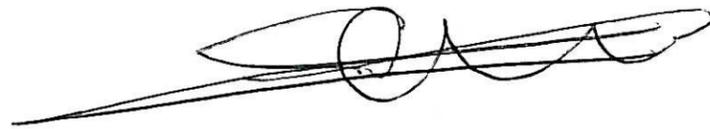
En effet, la réorganisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile, a eu pour conséquence une arrivée massive de ces derniers sur l'agglomération Clermontoise alors qu'aucune structure d'accueil spécifique n'avait été prévue.

Ce dysfonctionnement a saturé l'ensemble du dispositif d'urgence du département du Puy-de-Dôme, et ce sont les usagers de ce dispositif qui ont subi le contrecoup de cette situation.

Les incidences sont déplorables, à la fois pour les personnes en situation de grande précarité de notre région et pour les demandeurs d'asile qui n'ont pas l'accueil auquel ils peuvent prétendre en application des directives du Conseil de l'Union Européenne (2003/9/CE).

Au vu de ces éléments, je vous demande d'avoir l'obligeance de traiter ce dossier avec toute l'attention requise, en veillant à ce que tout soit mis en œuvre pour l'implantation d'une plateforme régionale d'accueil où les demandeurs d'asile pourront être reçus dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.



Guy CHAMBEFORT

Yzeure le 03 juillet 2009

M. le Préfet de la Région Auvergne
Préfecture du Puy-de-Dôme
18, bd Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

LE PREFET

Clermont-Ferrand, le 22 juillet 2009

Monsieur le Député,

A la demande du « réseau alerte Auvergne », vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions de mise en œuvre de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Auvergne.

Cette procédure a pour effet, comme vous l'indiquez, que l'ensemble des étrangers, souhaitant déposer une demande d'asile et se trouvant dans l'un des quatre départements de la région Auvergne, doit s'adresser à la Préfecture du Puy-de-Dôme, étant précisé que dans la plupart des cas les intéressés viennent directement à Clermont-Ferrand sans passer par un autre département auvergnat.

Je précise que ce dispositif s'applique uniquement aux demandeurs d'asile primo-arrivants.

Comme vous le savez certainement, les demandeurs d'asile relevant de ce statut ont vocation à être accueillis dans un Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) situé dans la région, voire ailleurs sur le territoire national, et non pas seulement sur l'agglomération clermontoise ou sur le département du Puy-de-Dôme.

En outre, les conséquences de la régionalisation ont été spécifiquement prises en compte dans ce département par l'ouverture à Clermont-Ferrand, rue des Rouges-gorges, d'une structure supplémentaire financée par l'Etat qui permet de disposer de 40 places et qui est gérée par l'association CECLER.

Par ailleurs, l'intégralité des crédits d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile auparavant affectés par l'Etat aux quatre départements d'Auvergne a été concentrée depuis avril 2008 sur le département du Puy-de-Dôme.

J'ajoute que tout récemment le ministère de l'immigration a mis en place une dotation complémentaire de crédits concernant spécifiquement le département du Puy-de-Dôme et qui permet, sur les bases actuelles, de couvrir les besoins d'hébergement des personnes concernées jusqu'à la fin de l'année 2009.

Dés lors, on ne peut que considérer que l'Etat a pleinement pris en compte les incidences au plan local de cette nouvelle procédure.

Souhaitant avoir répondu à votre interrogation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs



Patrick STEFANINI

M. Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier
23, place Jules Ferry
03400 YZEURE